Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE

006_2024_INT

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 02 février 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 20
VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER –SELLEM – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – HOURTOLOU – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – LE GUELLAUT – LE DOUAREC – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame NOVILLO avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur LE PAVEC
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Madame JACOB
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Monsieur MARTEAU

ABSENTS :
Madame BERNARD
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DA COSTA

INTERCOMMUNALITE
Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit pour les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la mise en place du groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Afin de pouvoir passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics, la CCCY a dû modifier ses statuts.

Cette possibilité pour la CCCY ne concerne pas les contrats de concessions, puisque cela n'est pas prévu par la loi Engagement et Proximité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20 ;

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE

006_2024_INT

Vu la délibération n°23-051 du 13 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines modifiant les statuts pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes ;

➔ **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 13 décembre 2023

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Anibal DA COSTA

Le Maire

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 2 78 (Yvelines)

Thomas MENGELLE-TOUYA

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 16 FEV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE

Montfort-l'Amaury, le 18 décembre 2023

Cœur d'Yvelines

Mairie de Jouars-Pontchartrain
Conseil municipal
08 JAN. 2024
N° 33

Mairie de Jouars-Pontchartrain
Maire de Jouars-Pontchartrain
1, rue Sainte Anne
78760 Jouars-Pontchartrain

Cher collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- La délibération n°23-051 du Conseil Communautaire concernant la modification de statuts de Cœur d'Yvelines
- Les statuts de Cœur d'Yvelines intégrant ces modifications

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à les soumettre à votre conseil municipal dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES 78640

Hervé PLANCHENAULT

Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
49 rue de Paris - 78490 Montfort-l'Amaury - Tél : 01 34 89 23 17 – accueil@cccy.fr

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

Cœur d'Yvelines

Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 19 heures,
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni Centre Municipal des Loisirs, Place Nickenich, à Montfort-l'Amaury
après convocation légale.
sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président.

Etaient présents :

Elodie BIOU – Patrick BOURDEAUX – Toine BOURRAT – Monique BUCHER - Françoise CHANCEL - Patricia CHARTON - Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU – Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE – Grégoire CORBY – Thierry DOLLEANS – Sylvain DURAND – Régine FRANCOIS – Laurent GISQUET - Nadine GOHARD - Annick GOUELLAIN - Olivier GOUPILLON – Bertrand HAUET – Annie JOSEPH - Yves LAMBERT (jusqu'au point 23-053) - Christine LE BORGNE - Françoise LENARD – Annie LOBSTEIN – Christian LORINQUER - Sophie MAIRESSE – Félicien MARGUERETTAZ – Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA - Christiane METREAU – François MOUTOT - Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT – Michel NOBLET - Guy PELISSIER - Hervé PLANCHENAULT - Benoit POUYET – Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Yan ROBERT - Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY

Etaient absents, excusés et représentés

Patrick LEMAITRE	a donné pouvoir à	Christiane METREAU
Willy BOYE	a donné pouvoir à	Thomas MENGELLE-TOUYA
Michel LOMMIS	a donné pouvoir à	Annie LOBSTEIN
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Denise PLANCHON	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAULT
Corinne DESAUW	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET
Laurence BACLE	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Patrick LEMAITRE	a donné pouvoir à	Christiane METREAU

Secrétaire de séance : Patricia CHARTON

Membres en exercice : ***58 titulaires + 21 suppléants***
Du point 23-048 au point 23-053
Présents : 44 ***Pouvoirs : 8*** ***Votants : 52***
Du point 23-054 au point 23-062
Présents : 43 ***Pouvoirs : 8*** ***Votants : 51***
Votants : 50 (pour les points 23-057 et 23-058)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
Envoyé en préfecture le 28/12/2023
Reçu en préfecture le 28/12/2023
Publié le
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

23-051 Modification des statuts pour la constitution de groupements de commandes pour le compte des communes

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres, réunies en groupement de commandes.

Par délibération n°23-050 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place du groupement de commandes permanent entre la CCCY et ses communes membres, pour certaines thématiques mais uniquement dans lesquelles la CCCY participe également dans le cadre de ses compétences.

Grâce à ce nouvel outil, il est désormais possible, à condition de procéder à une modification statutaire, de consacrer la possibilité pour la CCCY de passer et exécuter des marchés et/ou des accords-cadres, pour le compte de communes membres dès lors qu'elles sont constituées en groupement de commandes, indépendamment des compétences qui lui sont transférées, et donc par dérogation au principe de spécialité qui incombent aux établissements publics.

Cet outil est intéressant en particulier pour les communes qui ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics. Il est précisé que cette possibilité ne concerne toutefois pas les contrats de concessions, car non prévu par la loi Engagement et Proximité.

Le Président précise que ce mécanisme permet de garantir juridiquement l'ensemble de la mutualisation, en évitant les contentieux, mais aussi de diversifier les champs de la mutualisation des achats publics, en proposant de lancer des commandes groupées sur des thématiques ne relevant pas de la CCCY.

- Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu les dispositions des articles L.5211-4-4 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré *à l'unanimité des votants (5 abstentions : Emmanuelle Coeuret, Agnès Cordonnier, Benoit Pouyet, Elisabeth Sandjivy, Françoise Lenard)*,

Article 1 : **ADOPTE** les nouveaux statuts annexés à la délibération, intégrant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour le compte des communes membres, conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

Article 2 : **PRECISE** que chaque conseil municipal des communes membres dispose de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur ces nouveaux statuts conformément à l'article 15 des statuts de Cœur d'Yvelines. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le 19 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES 78640

Le Président,

Hervé PLANCHENAULT

Cœur d'Yvelines

Statuts

Adoptés le 7 octobre 2004

Modifiés par délibération communautaire du 05 juillet 2006
Modifiés par délibération communautaire du 24 janvier 2007
Modifiés par délibération communautaire du 13 mai 2009
Modifiés par délibération communautaire du 7 décembre 2011
Modifiés par délibération communautaire du 2 mai 2012
Modifiés par délibération communautaire du 10 avril 2013
Modifiés par délibération communautaire du 9 octobre 2013
Modifiés par délibération communautaire du 28 octobre 2015
Modifiés par délibération communautaire du 14 décembre 2016
Modifiés par délibération communautaire du 5 décembre 2018
Modifiés par délibération communautaire du 11 décembre 2019
Modifiés par délibération communautaire du 7 juillet 2021
Modifiés par délibération communautaire du 27 septembre 2023
Modifiés par délibération communautaire du 13 décembre 2023

PREAMBULE

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les différentes communes et collectivités territoriales au sein d'un espac de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, tout en protégeant le espaces naturels et le patrimoine architectural et paysager de son territoire.
Dans le respect de l'identité et de l'autonomie de chacune des communes membres de la Communauté, elle assurera le compétences que les communes choisiront de lui déléguer.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 1 Installation

1-1 Composition

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant le périmètre de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines au 1er janvier 2014, la Communauté de Communes est constituée des communes **d'Auteuil, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.**

La Communauté de Communes ainsi formée entre les collectivités visées ci-dessus, est régie par les présents statuts, par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

1-2 Dénomination

La dénomination de la Communauté de Communes est : **Cœur d'Yvelines**.

1-3 Siège

Le siège de la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines est fixé en mairie de **Saulx-Marchais**

1-4 Durée

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 2 Compétences de la Communauté

2-1 Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire	• **Etablissement et exploitation sur le territoire de Cœur d'Yvelines des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, acquisition des droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures ou réseaux existants**
	• **Création, extension d'aménagements multimodaux à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain**
	• **Gestion des parcs relais à proximité immédiate des gares de Beynes, Garancières-La Queue, Montfort l'Amaury-Méré, et Villiers-Neauphle-Pontchartrain**
	• **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**
Actions de développement économique	• **Zone d'Aménagement Concerté** Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes ➢ ZAC de Saint-Germain-de-la-Grange (Pavy 2) • **Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique** • **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire pour :** ✓ Aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale ✓ Accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial (notamment par le biais de partenariats avec les chambres consulaires) ✓ Soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local • **Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme**
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	• **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	• **Aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
Publié le : Préfecture le 28/12/2023
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	• **Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

2-2 Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	• **Energie pour les bâtiments publics - énergie pour les véhicules municipaux - consommation d'eau des villes**
	• **Diagnostic, rénovation énergétique et thermique des bâtiments existants pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire**
	• **Eclairage public** ➢ Fourniture d'énergie
Politique du logement et du cadre de vie	• **Elaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal**
	• **Assistance et contrôle du peuplement animal**
Création, aménagement et entretien de la voirie	• **Voirie d'intérêt communautaire** Pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire suivantes : ➢ Rond-Point des Artisans à Jouars-Pontchartrain ➢ Dénivellation rue Charles de Gaulle à Villiers-Saint-Frédéric ➢ Route des Nourrices à Thiverval-Grignon ➢ Rue des Artisans à Jouars-Pontchartrain ➢ Délaissé du Pontel à Villiers-Saint-Frédéric
	• **Entretien des candélabres d'éclairage public** ➢ Contrats de maintenance
Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	• **Achat groupé de livres et supports d'information pour les médiathèques et bibliothèques** • **Achat groupé des repas pour les services de restauration scolaire** • **Gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :** ➢ Piscine située à Montfort l'Amaury ➢ Gymnase situé à Montfort l'Amaury

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Action sociale d'intérêt communautaire	• **Relais Intercommunal Parents - Assistantes Maternelles (RIPAM)**
	• **Gestion des structures multi-accueil** pour les structures déclarées d'intérêt communautaire suivantes

2-3 Compétences facultatives

Affranchissement pour les communes
Soutiens financiers (subventions d'investissement sous conditions d'éligibilité) ➢ **aux actions d'aménagement de l'espace dans le cadre de mise aux normes aux règles d'accessibilité** ➢ **aux actions de protection et de mise en valeur de l'environnement** ➢ **aux actions de rénovation énergétique et thermique de l'éclairage public et des bâtiments communaux existants**
Services communs ➢ **Instruction du droit des sols** ➢ **Numérisation des PLU** ➢ **Entretien des hydrants** ➢ **Maintenance des extincteurs et des blocs de secours** ➢ **Achats de biens et de prestations** ➢ **Groupements de commandes pour le compte des communes**
Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 3 Conseil Communautaire

3-1 Composition

La Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus en même temps que les conseillers municipaux des communes membres.
La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 prévoit l'élection directe des conseillers communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants, et un mode de désignation strict pour les communes de moins de 1 000 habitants.

3-2 Désignation des délégués

L'arrêté préfectoral n°2014206-0006 du 25 juillet 2014 constate la composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Les 57 sièges au sein du Conseil Communautaire sont répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires	Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Auteuil-le-Roi	1	Marcq	1
Autouillet	1	Mareil-le-Guyon	1
Bazoches sur Guyonne	1	Méré	2
Behoust	1	Millemont	1
Beynes	9	Montfort l'Amaury	3
Boissy-sans-Avoir	1	Neauphle-le-Château	4
Flexanville	1	Neauphle-le-Vieux	1
Galluis	1	Saint-Germain-de-la-Grange	2
Gambais	3	Saint-Rémy-l'Honoré	1
Garancières	2	Saulx-Marchais	1
Goupillières	1	Thiverval-Grignon	1
Grosrouvre	1	Thoiry	1
Jouars Pontchartrain	7	Vicq	1
La Queue-lez-Yvelines	2	Villiers-le-Mahieu	1
Le Tremblay-sur-Mauldre	1	Villiers-Saint-Frédéric	3
Les Mesnuls	1	**Total**	**58**

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
Reçu en préfecture le 28/12/2023
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller suppléant

3-3 Durée du mandat des délégués

La durée du mandat des délégués des communes est celle du mandat municipal.

3-4 Conditions d'exercice du mandat des délégués

Les dispositions des articles L2123-3 à L2123-5, L2123-7 à L2123-11 relatives aux conditions d'exercice du mandat de membres d'un Conseil municipal sont applicables aux membres du Conseil communautaire.

Article 4 Conseil de la Communauté

4-1 Fonctionnement général

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.
Les dispositions du chapitre 1er du titre 2 du livre 1er de la deuxième partie du CGCT relatives au fonctionnement d'un Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement du Conseil de la Communauté de Communes.
Pour l'application des dispositions des articles L2121-8, L2121-9, L2121-11, L2121-12, L2121-19 et L2121-22 du CGCT, la Communauté de Communes est soumise aux règles applicables aux communes de plus de 3500 habitants.
Le Conseil de la Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.
Les membres du Conseil sont convoqués par le Président.
Le Conseil se réunit au siége de la Communauté ou dans un lieu choisi par le Conseil sur le territoire de l'une des communes membres.
Les délibérations du Conseil Communautaire sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

4-2 Délégations

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarif des taxes et redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes,
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un autre EPCI,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 5 Bureau Communautaire

5-1 Le Bureau de la Communauté

Il est composé du Président et des Vice-présidents.

5-2 Le Président

C'est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. A ce titre, il :

- prépare et exécute les délibérations du conseil,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes,
- est chargé de l'administration,
- est le chef des services de la Communauté,
- représente en justice la Communauté.

5-3 Les Vice-Présidents

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par délibération du Conseil Communautaire lors de son installation.
Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité. Les délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

Article 6 Conseil des Maires

Le Conseil des Maires est une instance informelle et consultative réunissant les maires des 31 communes composant Cœur d'Yvelines.
Il se réunit à la demande du Président sur toutes questions relatives aux compétences de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Article 7 Conseil de développement

Le Conseil de développement, composé de représentants qualifiés, est consulté sur :

- l'élaboration du projet de territoire,
- les documents de prospective et de planification,
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable

Ses membres sont désignés par le Conseil Communautaire.

Article 8 Régime fiscal de la Communauté

La Communauté de communes - Cœur d'Yvelines adopte le régime de la fiscalité professionnelle défini à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 9 Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent :

- le produit des recettes de la Contribution Economique Territoriale, la Taxe d'Habitation (ex part départementale), la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- les revenus des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes,
- les sommes reçues des administrations, d'associations ou de particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, et toutes aides publiques,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 10 Dépenses de la Communauté

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses des services qui lui sont confiés en compétence de droit, optionnelles ou facultatives,
- les dépenses relatives aux services propres à la Communauté.

La Communauté peut attribuer des subventions d'investissement sous conditions d'éligibilités aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Article 11 Conditions financières et patrimoniales

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences, propriété des communes, sont affectés de plein droit à la Communauté de Communes.

Article 12 Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 13 Adhésion de nouvelle commune

Le périmètre de la Communauté de Communes peut être étendu dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.
La décision d'admission de nouveaux membres est prise par arrêté du représentant de l'Etat, sauf opposition de plus du tiers des conseils municipaux de communes membres.

Article 14 Retrait de commune membre

Une commune pourra se retirer de la Communauté de Communes dans les conditions prévues à l'article L.5211-19 du CGCT.
Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y oppose.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours visés au 2° de l'article L.5211-21-1 du CGCT devra faire l'objet d'un accord entre le conseil de la Communauté et le Conseil Municipal concerné.
A défaut d'accord, cette répartition est fixée par arrêté du Préfet.
Une commune peut également être autorisée à se retirer dans les conditions prévues à l'article L.5214-26 du CGCT.

Article 15 Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires (autres que la modification des compétences, que l'adhésion ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou la dissolution de la Communauté) sont à l'initiative de l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité simple.
A compter de la notification de la délibération de la Communauté aux maires des communes membres, chaque conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.
La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'état, sous réserve qu'une majorité qualifiée des conseils municipaux ait donné son accord.

Article 16 Dissolution

La dissolution de la Communauté de Communes est remise aux dispositions de l'article L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 17 Droits et obligations

Concernant les compétences transférées à la Communauté, les droits et obligations des communes sont transférés à la Communauté de Communes à la date d'effet du transfert de la compétence.
Dans les mêmes conditions, la Communauté de Communes est substituée de plein droit dans tous les actes et délibérations de ces dernières.

Article 18 Règlement intérieur

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, est proposé au Conseil de la Communauté qui devra délibérer. Une fois adopté par le Conseil, il est annexé aux présents statuts.

Article 19 Responsabilité civile

Une police en responsabilité civile sera souscrite afin de garantir la Communauté de Communes, les élus, les employés et collaborateurs dans l'exercice d leurs fonctions.

Article 20 Dispositions complémentaires

Dans le cadre des activités relevant de sa mission générale, la Communauté de Communes - Cœur d'Yvelines peut acquérir tout bien ou le vendre, assur toutes prestations ou passer toute convention avec un tiers ou une collectivité.
Les conditions patrimoniales et financières des transferts de compétence ainsi que les conditions d'affectation des personnels seront précisées au mome des transferts effectifs de compétences.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Article 21 Publication

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE
ID : 078-247800618-20231213-23_051-DE

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20240208-006_2024_INT-DE